

2026/53

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026 Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 29 Votants : 29	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN –RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
--	--

TEMPETE NILS du 12 février 2026

Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Les intempéries successives que notre département subit actuellement, provoquent d'importants dégâts sur les biens relevant du domaine public communal.

Pour ces événements d'intensité anormale l'État assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

La tempête NILS du 12 février dernier a provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie
- Parcs et jardins
- Espaces publics

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC).

Le montant prévisionnel estimés des dépenses s'élève à 314 723.36 €

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe de demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de la tempête NILS survenue le 12 février dernier ayant provoqué des dégâts importants sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du

Le Secrétaire de séance,



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 09.04.2026.....